

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-26

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

LISTE C

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ

Article 204147 – sous-fonction 21

**COMMUNES D'AUCAMVILLE, CASTELSARRASIN, GARGANVILLAR,
LACOURT SAINT-PIERRE, MEAUZAC, MONTECH, MONTESQUIEU et
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2013, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **586 672 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1- COMMUNE D'AUCAMVILLE :

(BSCC EDU02080)

Par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal d'Aucamville décide la construction d'un groupe scolaire.

Le projet, établi par le cabinet Kieken Kerloveou, architectes à Montauban, s'élève à la somme de 802 090 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune d'Aucamville est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
3 salles de classe	149 m ²	240 m ²	686 €/m ² x 149 m ² = 102 214 €
1 salle de repos	48 m ²	40 m ²	686 €/m ² x 40 m ² = 27 440 €
1 salle de motricité	47 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 47 m ² = 32 242 €

3 sanitaires	35 m ²	45 m ²	686 €/m ² x 35 m ² = 24 010 €
1 salle polyvalente	90 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
Préau	107 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 107 m ² = 29 425 €
TOTAL			277 071 €
Cantine 120 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaire		305 € x 120 rationnaires = 36 600 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
277 071 €	50%	138 535 €
Cantine	Forfait	36 600 €
TOTAL		175 135 €

Compte-tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous forme d'annuités.

2 - COMMUNE DE CASTELSARRASIN : (BSCC EDU02041)

Par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil Municipal de Castelsarrasin décide l'extension de l'école maternelle du groupe scolaire de Gandalou.

Le projet, établi par Monsieur Mary, architecte à Hossegor, s'élève à la somme de 330 352,64 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Castelsarrasin est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	98 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 98 m ² = 67 228 €
1 salle de repos	38 m ²	40 m ²	686 €/m ² x 38 m ² = 26 068 €
1 préau	108 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 108 m ² = 29 700 €
TOTAL			122 996 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 122 996 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
122 996 €	30%	36 898 €

3 – COMMUNE DE GARGANVILLAR : (BSCC EDU02082)

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal de Garganvillar décide la construction d'un préau.

Le projet, établi par Monsieur Duffaut, architecte à Moissac, s'élève à la somme de 59 340,03 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la commune de Garganvillar est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 préau	86 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 86 m ² = 23 650 €
TOTAL			23 650 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 23 650 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
23 650 €	50%	11 825 €

4 - COMMUNE DE LACOURT SAINT-PIERRE

(BSCC EDU02097)

Par délibération en date du 21 décembre 2012, le Conseil Municipal de Lacourt Saint-Pierre décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par le cabinet Laborderie-Taulier, architectes à Montauban, s'élève à la somme de 298 385 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Lacourt Saint-Pierre est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	92 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 90 m ² = 61 740 €
1 salle de jeux	82 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 82 m ² = 56 252 €
2 sanitaires	27 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 27 m ² = 18 522 €
1 préau	56 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 56 m ² = 15 400 €
TOTAL			151 914 €
Cantine 100 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaires		305 € x 100 rationnaires = 30 500 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
151 914 €	50%	75 957 €
Cantine	Forfait	30 500 €
TOTAL		106 457 €

5 - COMMUNE DE MEAUZAC

(BSCC EDU02038)

Par délibération en date du 26 janvier 2012, le Conseil Municipal de Meuzac décide l'extension du groupe scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Raspaud, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 120 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Meuzac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	80 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 80 m ² = 54 880 €
TOTAL			54 880 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
54 880 €	50%	27 440 €
TOTAL		27 440 €

6 - COMMUNE DE MONTECH

(BSCC EDU02103)

Par délibération en date du 4 février 2012, le Conseil Municipal de Montech décide l'extension de la cantine du groupe scolaire Larramet.

Le projet, établi par le cabinet Sicre, architecte à Blagnac, s'élève à la somme de 231 830 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montech est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
374 rationnaires x 152 €	Forfait	56 848 €
TOTAL		56 848 €

7 - COMMUNE DE MONTESQUIEU

(BSCC EDU02040)

Par délibération en date du 19 janvier 2012, le Conseil Municipal de Montesquieu décide la construction d'une salle de motricité.

Le projet, établi par Monsieur Carrère, architecte à Toulouse, s'élève à la somme de 45 635 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Montesquieu est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de motricité	52 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 52 m ² = 35 672 €
TOTAL			35 672 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
35 672 €	50%	17 836 €
TOTAL		17 836 €

8 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

(BSCC EDU02083)

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide l'extension à l'école de Golfech.

Le projet, établi par le cabinet A3+, architectes à Condom, s'élève à la somme de 82 525,08 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	41 m ²	90 m ²	686 €/m ² x 41 m ² = 28 126 €
TOTAL			28 126 €
Cantine 42 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaires		305 € x 42 rationnaires = 12 810 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
28 126 €	50%	14 063 €
Cantine	Forfait	12 810 €
TOTAL		26 873 €

9 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

(BSCC EDU02084)

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide la création d'un bloc sanitaire à Malause.

Le projet, établi par le cabinet A3+, architectes à Condom, s'élève à la somme de 52 400 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 sanitaires	22 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 22 m ² = 15 092 €
TOTAL			15 092 €

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
15 092 €	50%	7 546 €
TOTAL		7 546 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

A. Autorisation de programme	586 672 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	291 723 €
D. Reliquat.....	294 949 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :

Commune d'Aucamville : construction d'un groupe scolaire

- 138 535 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 277 071 €,
- 36 600 € (forfait) pour la cantine ;
soit un montant global de 175 135 €.

Commune de Castelsarrasin : extension de l'école maternelle du groupe scolaire de Gandalou

- 36 898 € représentant 30 % de la dépense subventionnable arrêtée à 122 996 €,

Commune de Garganvillar : construction d'un préau

- 11 825 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 23 650 €,

Commune de Lacourt Saint-Pierre : extension du groupe scolaire

- 75 957 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 151 914 €,
- 30 500 € (forfait) pour la cantine ;
soit un montant global de 106 457 €.

Commune de Meauzac : extension du groupe scolaire

- 27 440 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 54 880 €

Commune de Montech : extension de la cantine du groupe scolaire Larramet

- 56 848 € (forfait) pour la cantine ;

Commune de Montesquieu : construction d'une salle de motricité

- 17 836 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 35 672 €,

Communauté de communes des Deux Rives :

Extension de l'école de Golfech :

- 14 063 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 28 126 €,
- 12 810 € (forfait) pour la cantine ;
soit un montant global de 26 873 €.

Création d'un bloc sanitaire à Malause

- 7 546 € représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 15 092 €,

- Précise :

- que la subvention allouée à la commune d'Aucamville pour le dossier concernant la construction d'un groupe scolaire devra être versée sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988. Pour ce dossier, le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur,

- que les subventions allouées aux communes de Castelsarrasin, Garganvillar, Lacourt Saint-Pierre, Meauzac, Montech, Montesquieu et à la Communauté de Communes des Deux Rives seront versées en capital étant précisé que ces subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire Article 204142 sous fonction 21 du Budget Départemental

Adopté à l'unanimité.

Le Président,